### **DEPARTEMENT DE LA REUNION**



#### COMMUNE DE SAINT-LOUIS

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

# ARRÊTE N° /// / /PRM/DAJ/DA/DV/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5.

Vu le code de la route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'entreprise E2R reçue le treize décembre deux mille vingt-quatre,

Vu l'avis de la Police Municipale n°697/2024 du seize décembre deux mille vingt-quatre,

Vu l'avis de la Direction des routes et des infrastructures n°420/2024 du dix-sept décembre deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau EDF,

## **ARRÊTE**

- Art. 1. La circulation se fait par alternat manuel avec empiétement sur chaussée, au droit du chantier, sur les rues suivantes:
- Rue de la Palissade
- Rue des Bois de Piment.
- Art 2. Le stationnement est interdit au droit du chantier.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt janvier deux mille vingt-cing au lundi trente juin deux mille vingt-cinq de sept heures à quinze heures.
- Art. 4. La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise E2R.
- Art. 5. La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise E2R après les travaux.
- Art. 6. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 7. Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 8. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'entreprise E2R.

Fait a Saint-Louis, le Pour la Maire et par délégation, Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Consellère Municipale Déléguée aux Affaires Dufidiques et à la réglementation

LA MAIRE:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

🔿 d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunior

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Copie à :

☐ Gendarmerie de Saint-Louis ☐ Police Municipale

☐ Centre de secours de Saint-Louis

CIVIS

Semittel

Transports MOOLAND DGST

☐ Régie route
☐ Service communication
☐Entreprise E2R